Réseau
Sortir du nucléaire

Réseau "Sortir du nucléaire"
9 rue Dumenge - 69317 Lyon
Tél : 04 78 28 29 22 Fax : 04 72 07 70 04
www.sortirdunucleaire.org

Fédération de plus de 930 associations et 60 000 personnes, agrée pour la protection de l'environnement

Source :
https://www.sortirdunucleaire.org/France-Nogent-Du-combustible-nucleaire-manipule-au-mepris-des-regles

28 janvier 2020

France : Nogent : Du combustible nucléaire manipulé au mépris des règles

Durant plusieurs jours, le combustible nucléaire du réacteur 2 de la centrale de Nogent-sur-Seine (Aube) a été manipulé dans un bâtiment qui avait un problème de ventilation, ce qui est formellement interdit par les règles d'exploitation. Le problème en question était censé avoir été réparé.

Le bâtiment combustible est un bâtiment confiné pour éviter toute dispersion de radioactivité à l'extérieur. C'est là où sont entreposés les assemblages de combustible, soit en attente de chargement dans le cœur du réacteur, soit en cours de refroidissement avant évacuation. Entre le 6 et le 10 janvier 2020, alors que le réacteur 2 est arrêté pour un grand programme de vérifications et de remise en conformité de l'installation (visite décennale), **le combustible nucléaire a été manipulé plusieurs fois dans ce bâtiment, alors que son système de ventilation avait un problème rendant impossible le basculement vers un système de ventilation avec filtration des radionucléides**, afin d'éviter que des rejets radioactifs ne sortent à l'extérieur du bâtiment. Comment cela est-il possible, alors que les règles d'exploitations interdisent toute manipulation de combustible si le bâtiment n'est pas complètement étanche et ne peut pas être isolé de l'extérieur en cas de besoin ? **Parce que EDF croyait avoir corrigé correctement le problème, mais qu'il n'en était rien. Un élément qui n'est pas mentionné dans le communiqué de l'exploitant.**

C'est par l'Autorité de sûreté nucléaire qu'on l'apprend : le 3 janvier, un essai démontre qu'il y a un problème de fermeture sur une vanne qui permet d'isoler la ventilation normale du bâtiment combustible. **Une intervention est faite illico, et la vanne en question est considérée par EDF comme réparée. Mais un autre test, fait le 12 janvier, révèle le même problème, sur la même vanne**. La réparation n'avait donc pas été faite correctement le 3 janvier, et l'exploitant a considéré le système de ventilation comme pleinement opérationnel, à tord. Problème : entre le 3 et le 12 janvier, le combustible nucléaire a été manipulé dans ce bâtiment. Au final, ce sont plusieurs pièces défectueuses qu'il aura fallu remplacer.

Un bel exemple du manque de rigueur de l'exploitant, tant dans ses réparations et ses

vérifications quand dans la préparation des diverses opérations. Il n'est donc pas si surprenant que dans son communiqué, EDF ne fasse aucune mention de cette réparation mal faite, ni de la fonction de confinement du bâtiment, ni de la nécessité de pouvoir isoler sa ventilation en cas d'accident pour éviter des rejets radioactifs dans l'environnement.

Ce que dit EDF :

Non respect des règles générales d'exploitation sur l'unité de production n°2

Le 28/01/2020

Dans le cadre de la préparation de la visite décennale de l'unité de production n°2 , les équipes de la centrale réalisent du 6 au 10 janvier 2020 des opérations de manutention d'assemblages de combustible.

Lors de la réalisation de ces opérations, une partie du système de ventilation du bâtiment combustible n'était pas disponible en raison d'un défaut de manœuvrabilité d'une vanne. Dès la détection de ce défaut, les équipes ont procédé au remplacement de la vanne identifiée.

Cet événement n'a eu aucune conséquence réelle sur la sûreté des installations et l'environnement, la ventilation restant assurée.

Il a été déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire le 20 janvier 2020 au niveau 1 de l'échelle INES pour non-respect des règles d'exploitation.

https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/centrale-nucleaire-de-nogent-sur-seine/actualites/non-respect-des-regles-generales-d-exploitation-sur-l-unite-de-production-ndeg2

Ce que dit l'ASN :

Non-respect des spécifications techniques d'exploitation relatives au confinement du bâtiment combustible du réacteur 2

Publié le 28/01/2020

Centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine - Réacteurs de 1300 MWe - EDF

Le 20 janvier 2020, l'exploitant de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine a déclaré à l'ASN un événement significatif pour la sûreté relatif au non-respect des spécifications techniques d'exploitation liées au confinement du bâtiment combustible du réacteur 2.

Le bâtiment combustible est un bâtiment confiné où sont entreposés les assemblages de combustible, soit en attente de chargement dans le cœur du réacteur, soit en cours de refroidissement avant évacuation. **En cas d'accident de manutention d'un assemblage de combustible, les dispositions de sûreté prévoient d'isoler la ventilation normale de ce bâtiment pour la basculer vers un système de filtration des éventuels rejets d'iode radioactif**.

Le 3 janvier 2020, lors d'un essai, l'exploitant a constaté que l'un des organes de ventilation permettant d'isoler la ventilation normale du bâtiment ne manœuvrait pas

dans le délai attendu. L'exploitant a alors immédiatement procédé à une intervention sur cet organe et à un nouvel essai de bon fonctionnement avant de le considérer comme à nouveau disponible.

Le 12 janvier 2020, lors d'un essai portant sur un autre matériel du bâtiment combustible, l'exploitant a constaté à nouveau que le temps de manœuvre de cet organe de ventilation n'était pas respecté, montrant ainsi que **le traitement de l'écart du 3 janvier n'avait pas été satisfaisant**.

A posteriori, l'exploitant a constaté qu'entre le 6 et le 10 janvier des manutentions d'assemblages de combustible ont eu lieu alors que l'un des organes permettant d'isoler la ventilation normale du bâtiment n'était pas complètement disponible, ce que n'autorisent pas les spécifications techniques d'exploitation. Il existe néanmoins un second organe d'isolement de la ventilation normale du bâtiment combustible qui est resté disponible pendant toute cette période.

Cet événement n'a pas eu de conséquence sur les installations, les personnes et l'environnement. Toutefois il a affecté la fonction de sûreté liée au confinement des matières radioactives. Au regard de l'indisponibilité de l'équipement concerné, cet événement a été classé au niveau 1 de l'échelle INES (échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques graduée de 0 à 7 par ordre croissant de gravité).

Dès la détection de l'écart l'exploitant a procédé au remplacement des pièces défectueuses sur le matériel concerné.

https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Non-respect-des-specifications-techniques-d-exploitation62